

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2026

VOI.26.00.A01000

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FRANCOIS ARAGO, RUE ERIK SATIE, CHEMIN DES MONTBOUCONS et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS

Considérant L'organisation de la RUE EST A NOUS au quartier des Montboucons il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2026 au 29/06/2026 RUE FRANCOIS ARAGO, RUE ERIK SATIE et CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2026 et jusqu'au 29/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS ARAGO au droit de l'école Elémentaire des Montboucons sur 15 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 01h00 RUE FRANCOIS ARAGO dans sa partie comprise entre la RUE ERIC SATIE et le CHEMIN DES MONTBOUCONS.

Article 3 : À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les véhicules circulant RUE ERIK SATIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE ARAGO, entre 12h00 et 01h00.

Article 4 : Le 27/06/2026, entre 12h00 et 01h00, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTBOUCONS ont l'interdiction de se diriger RUE ARAGO.

Article 5 : À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, une déviation est mise en place entre 12h00 et 01h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTBOUCONS et se dirigeant RUE ARAGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROCADE NORD OUEST en direction du CHEMIN DE PIREY jusqu'à la sortie N°57 (sortie domaine universitaire).

Article 6 : À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, une déviation est mise en place entre 12h00 et 01h00 pour tous les véhicules circulant RUE ARAGO et CHEMIN DE PIREY en direction du CHEMIN DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRANCOIS ARAGO en direction de Temis jusqu'à la sortie N°56 (TEMIS).



Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2026

Pour le Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée